

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CANO Chrystelle – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle– VALLA-BEGOT Chrystel

Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François
SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absentes excusées :

BERNE Valérie – TEYSSIER Françoise

Pouvoirs :

Valérie BERNE donne pouvoir à René SABATIER

Françoise TEYSSIER donne pouvoir à Jean-Paul SPEISSMANN

Secrétaire de séance : Joël GRENIER

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour « Renouvellement du bail d'habitation situé au 95 rue du 08 août 1944 ». Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour.

1°/ ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE A COMBES – PARCELLE A N°234

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la parcelle A 234 située à Combes est une place publique.

Au cadastre cette parcelle est inscrite sur le compte d'un propriétaire au moins depuis 1976, mais elle ne génère aucune taxe foncière et la date de naissance du propriétaire est inconnue. Cette parcelle est également inconnue au service de la publicité foncière depuis le 1^{er} janvier 1956.

L'Article L 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques considère comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Dans le cas où le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans l'article L 1123-1- 1° s'applique. L'article 713 du Code Civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Il est à noter que cette catégorie de biens sans maîtres n'a pas à être formellement identifié par le biais d'une enquête préalable ni ne requiert aucune autre forme de publication qu'un affichage en mairie.

Le bien doit faire l'objet de la part du conseil municipal, d'une délibération autorisant l'acquisition, par le maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Cette prise de possession est constatée par voie d'arrêté, affiché en mairie (art L2131-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle A n°234 et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

2°/ PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – EMBAUCHE D'UN SALARIE

Monsieur Joël GRENIER, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal d'embaucher une personne au sein du service technique, dans le cadre des Parcours Emploi Compétences (PEC) avec le soutien financier du Département de l'Ardèche et de l'Etat.

Il propose un contrat PEC pour une durée déterminée de 1 an (renouvelable 1 fois) à compter du 16 septembre 2019, 26 heures par semaine. Le salarié sera rémunéré sur la base du taux du SMIC en vigueur, compte tenu de la durée du travail effectuée dans le mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'embauche d'un salarié au sein du service technique dans le cadre des Parcours Emploi Compétences.

3°/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA FOIRE AUX PLANTES RARES

En vue de la préparation de la 11^{ème} foire aux plantes rares, qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2019 au Château de Gourdan, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour l'organisation de la foire aux plantes rares.

4°/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE 07 DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ENERGIE – CHANGEMENT DE DEUX PORTES-FENETRE ET DE DEUX FENETRES A L'ECOLE PUBLIQUE « LES GERANIUMS »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que certaines fenêtres et portes-fenêtres de l'école sont vétustes. Il devient donc nécessaire de les changer, un devis a été demandé.

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention pour la valorisation des CEE issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités. Conformément à l'article 6 de cette convention, la commune de SAINT-CLAIR peut prétendre à une aide financière du SDE 07.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide le projet de remplacement de deux fenêtres et de deux portes-fenêtres à l'école. Et sollicite auprès du SDE 07 une demande de subvention pour travaux de rénovation énergétique.

5°/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PREMS (Atelier de Qi Gong) – MENAGE SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la salle des associations est mise à disposition à des associations extérieures de la commune. La commune leur demande une participation financière pour le ménage. Les conditions sont formulées sous forme de convention.

L'association PREM'S qui dispense des cours de Qi Gong les mardis matin a renouvelé sa demande pour occuper la salle des associations et souhaite en plus réserver un nouveau créneau horaire les lundis matin de 9h30 à 11h hors période scolaire.

Il est donc proposé de renouveler la convention de participation financière relative au ménage en ajoutant le nouveau créneau horaire du lundi matin, à partir du 1^{er} octobre et propose de fixer le montant de la participation à 44 € par mois, payable par trimestre.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de participation financière relative au ménage dans la salle des associations.

6°/ CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA PARCELLE B N°534

Monsieur le Maire explique que suite à l'aménagement du carrefour du golf, RD 820, il a été convenu entre la commune et les propriétaires de la parcelle B n°534, que l'entretien du nouvel accès (parcelle n°534 section B d'une surface de 2a07ca) accédant à la parcelle n°503 section B sera exclusivement à la charge de la commune. Pour cela une convention entre les deux partis doit être signée. Un acte administratif régularisera le statut de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention à l'unanimité.

7°/ RENOUELEMENT BAIL D'HABITATION – 95 RUE DU 08 AOÛT 1944

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune demande de logement n'a été faite par un instituteur, il propose donc de renouveler le bail précaire du logement situé 95 rue du 08 août 1944 pour une durée de 1 an, du 1^{er} octobre 2019 et se terminera le 30 septembre 2020. Le prix du loyer est fixé à 549.44 €, révisable tous les 1^{er} janvier.

8°/ QUESTIONS DIVERSES

Vitesse excessive : De nombreuses plaintes sont exprimées pour dénoncer des vitesses excessives dans la traversée de la commune. Route du Golf, un dispositif va être expérimenté à hauteur de la maison Vial pour réduire la bande de roulement et contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse.

Aboiement des chiens : La mairie a pris contact avec certaines familles pour signaler cette situation souvent en l'absence des maîtres. Elle poursuivra pour les prochains signalements.

Eaux pluviales : Sur la RD 342 en direction de Savas, les eaux pluviales débordent dans la propriété située en aval. En accord avec le service en charge de l'entretien des routes du Département une traversée sera réalisée par la commune pour résoudre cette situation.

Cantine : En fin d'année scolaire 2018 – 2019, l'OGEC de Savas qui assure la production des repas n'était plus en mesure d'honorer ce service pour des raisons de santé de la cuisinière, l'intérim a été assuré par les Etablissements COTTEIDIN pour la satisfaction de tous. La mairie tenait à les remercier.

Rue du Centenaire : A hauteur de la maison « De Montgolfier » le chemin qui dessert deux maisons est étroit et en angle droit. Les manœuvres sont difficiles et certaines livraisons impossibles. L'élargissement du virage avec déplacement d'un mur sera réalisé par la commune.

Inaugurations : 2 inaugurations sont en cours d'organisation :

- La route forestière St-Clair / Savas, le 21 septembre à 10 h 30
- Les cours de tennis le 11 octobre avec le club de tennis.

Vide Grenier : Il a été reporté au 8 septembre.

Foire aux plantes rares, le dimanche 06 octobre 2019, cette année un atelier pour « multiplier ses plantes » : récolte de graines, bouturage, marcottage, sera proposé.

Journée nettoyage : Les enfants de l'école publique « les Géraniums » organisent une journée « nettoyage » le jeudi 26 septembre 2019.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 28 octobre 2019

La séance est levée à 19h45.